

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 mars à 18h, le Comité syndical, dûment convoqué, par courrier du 24 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, au 53 bis avenue Bouloc-Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUVIER président du SCOT – Madame Sonia MUNOZ en était la secrétaire de séance.

Titulaires présents : 17

Jean-Marc BALARAN – Jean-Louis BOUSQUET - Thierry CALMELS - Jean-Claude CLERGUE - Jean-Marc ESCOUTES – Sonia MUNOZ – Christian PUECH (pouvoir de JM. Cintas) – Didier SOMEN – Gilbert ASSIE - Françoise BARRAU - Christine DEYMIE – Guy GALVALDA – Joël IMBERT - Myriam VIGROUX - Bernard BOUVIER - Alex BRIERE - Sylvie GRAVIER.

Suppléants présents avec voix délibératives : 3

Françoise EMERIAUD – Jean-Marc SENGES – Christian VEDEL.

Titulaires et suppléants excusés : 4

Jean-Marc CINTAS - Denis MARTY – Roland MERCIER – Bernard TRESSOLS.

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de séance du 16 février 2026*
2. *Cotisation 2026*
3. *Budget primitif 2026*
4. *Avenant à la mise à disposition du PETR Albigeois Bastides*
5. *Questions diverses*

1. Approbation du procès-verbal de séance du 16 février 2026

Le comité syndical approuve le procès-verbal de sa séance du 16 février 2026.

2. Cotisations 2026

Le président BOUVIER présente les éléments du débat sur les cotisations des membres pour l'année 2026 :

Le montant des cotisations pour 2026 est fixé à 17 600 €.

Le comité syndical examine les modalités de répartition des cotisations entre les EPCI membres.

Plusieurs modalités de calcul ont été discutées lors des réunions précédentes :

- Répartition fondée uniquement sur la population ;
- Répartition mixte intégrant population et superficie ;
- Répartition fondée sur trois critères : population, superficie et nombre de communes.

Les communautés de communes ont exprimé des positions différentes lors des débats :

- Certaines collectivités se prononcent pour la prise en compte de trois critères afin de refléter l'équité territoriale ;
- D'autres souhaitent maintenir une répartition basée uniquement sur la population.

Après discussion, il est procédé au vote sur la proposition intégrant les trois critères (population, superficie et nombre de communes).

Résultat du vote

- **15 voix pour**
- **6 voix contre**

La proposition est **adoptée à la majorité des membres présents ou représentés**,

La répartition des cotisations pour l'année 2026 est donc arrêtée selon ce mode de calcul :

Communauté de communes du Carmausin Ségala : 9 504 €.

Communauté de communes Val81 : 3 696 €

Communauté de communes du Cordais et du Causse : 4 400 €

3. Budget primitif 2026

Le président BOUVIER présente le projet de budget primitif 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit.

Il précise que, faute de compte administratif disponible à ce stade, aucune reprise de résultat antérieur ne peut être intégrée. Le budget est donc construit uniquement à partir des recettes et dépenses prévisionnelles de l'exercice.

Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 38 527,50 € en dépenses et en recettes.

Dépenses

- **Charges de personnel : 15 000 €**
- **Dotations aux amortissements : 22 215,46 €**
- **Charges à caractère général : 1 312,04 €**

Recettes

- **Cotisations des membres : 17 600 €**
- **Subvention prévisionnelle de l'État (DGD) : 20 500 €**
- **Autres recettes : 427,50 €**

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 261 427,50 € en dépenses et en recettes.

Dépenses

- **Études relatives au SCoT : 261 000 €**
- **Reprise de subvention : 427,50 €**

Recettes

- **Amortissements : 22 215,46 €**
- **Emprunt prévisionnel : 239 212,04 €**

Il est précisé que ce montant d'emprunt pourra être révisé à la baisse lors du budget supplémentaire, après adoption du compte administratif et intégration des résultats antérieurs.

Après échanges, le président met le budget aux voix.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'ADOPTER le Budget Primitif proposé pour l'exercice 2026**

4. Avenant à la mise à disposition du PETR Albigeois Bastide

Monsieur le Président rappelle les termes de la convention de mise à disposition du PETR Albigeois Bastides pour l'année 2025, pour la somme de 10 000€. Ainsi que la mise à disposition initiale débutée le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 3 ans, et les prolongations successives par avenants.

Cette mise à disposition remplit pleinement les attentes du SCOT. Cependant, compte tenu de la nécessité de réviser le SCOT, le président propose d'adopter un nouveau prolongement de la convention pour l'année 2026, avec une mise à disposition de 1,5 jours par semaine, pour la somme de 15 000€. En effet, cette révision demandera un travail plus important.

Le Comité Syndical ouï cet exposé,

Sur proposition du Président, **le Comité syndical décide** à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'ADOPTER** le prolongement de la convention de mise à disposition du PETR Albigeois Bastides pour l'exercice 2026 et pour la somme de 15 000€.
- **D'autoriser** le président à signer l'avenant

5. Questions diverses

Les membres échangent ensuite sur l'avancement de la révision du **SCoT** et sur les échéances réglementaires de mise en compatibilité :

- Les SCoT doivent être compatibles avec le **SRADET au plus tard le 22 février 2027** ;
- Les **PLU et cartes communales** devront être compatibles avec le SCoT au plus tard le **22 février 2028**.

Il est précisé que le syndicat poursuivra les travaux préparatoires pour le marché d'études, et lancera l'appel d'offres avant l'installation du nouveau comité syndical afin de ne pas retarder la révision du SCoT.

Le président remercie les membres du comité syndical pour le travail réalisé durant le mandat.

La séance est levée à 20h00.